Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D13_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 04 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 19 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. ROUAULT Jean-Claude ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.
Absents : M. RIO Guy ; M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme RENEL Mélanie ; M. BUREAU Yannick.
Procuration : M. RIO Guy à M. ROUAULT Jean-Claude.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Absents : 9
Procuration : 1
Votants : 19

****

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

N°13/26

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.
Afin de permettre l'engagement de projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer les opérations d'investissement en AP/CP.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.
L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D13_26-DE

adoptée par le conseil municipal avec possibilité d'être révisée annuellement, voire annulée.
Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Les AP/CP de la commune feront l'objet d'un suivi régulier (à minima annuel) et seront réactualisés dès que nécessaire.

Vu l'article 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°8/23 du 8 février 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune et posant les principes de la gestion en AP/CP,
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les mesures suivantes :

I. Modification n°3 de l'AP/CP – complexe de tennis

N° de l'AP	Montant de l'AP (TTC)	Crédits de paiement (TTC)			
		Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026	BP 2027
01/2024	2 832 000,00 €	14 066,40 €	145 448,63 €	2 372 484,97 €	300 000,00 €

II. Création d'une nouvelle AP/CP – extension et restructuration du groupe scolaire

N° de l'AP	Montant de l'AP (TTC)	Crédits de paiement		
		Réalisé 2025	BP 2026	BP 2027
01/2026	499 191,60 €	8 860,23 €	150 000,00 €	340 331,37 €

MAIRIE DE GEVEZE (Ille-et-Vilaine) 35

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT